

Le vingt quatre de july 1709 apres la
 publication d'un ban, et veu de la
 Dissence des deux autres entre Jean
 Cobart et Marie Jacqueline Droque
 de ceste parisse meuniers au Gondardines
 n'ayant veu come aucun empeschement a
 leur prestendu mariage, je soussigné
 Curé de la parisse de Mifernes, ay bap.
 Jean Cobart et Marie Jacqueline Droque
 lie et joint dans le sacre lieu de mariage
 en presence de Charles le Masne
 beaufils de ladite et Adrien Caréau
 propre en premiere nosse, et de Marie
 Perren femme auct Charles, et de Marie
 Jeanne Dufour femme de Michel
 Germain tailleur au d. lieu, Jean et
 Jacqueline, et Adrien ont signé avec moi
 les autres ayant declare ne le sçavoir, ont
 appose leur mariage ordinaire.
 Etant assisté de ~~Charles~~ marié y ap. Adrien Droque
 et Marie de Charles + le Masne Adrien Caré
 et Marie de Marie + Perren
 et Marie de Marie Jeanne Dufour + Marie

M.1709.9.24 le 24 de 7bre 1709 apres la publication d'un ban , et vue la dispense des deux autres entre jean Cossart et marie jacqueline Drogrie de ceste paroisse meuniers au gondardines nayant reconu aucun empeschement a leur pretendu mariage, je soussigné curé de la paroisse de wisernes, ay lesdits jean Cossart et Marie jacqueline Drogrie lié et joint dans le sacré lien de mariage en presence de Charles le Moisne beaufils de la dite et Adrien Caré son propre en premiere nosces , et de Marie Sterein femme audit Charles, et de Marie jenne Dufour femme de Michel hermand tailleur dudit lieu , jean et jacqueline, et Adrien ont signés avec moi, les autres ayant declare ne le scavoir, ont apposé leur marcque ordinaire

Jan cossart gg *marie jaqelen drogrie*

Marque de Charles + le Moisne *adrien Carré*

Marque de Marie + sterein

Marque de Marie jenne + Dufour *J Le Chatelain*